

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1031

présenté par  
M. Meyer et M. Cattin

### ARTICLE 21

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dans les conditions fixées à l'article L. 131-5 »

les mots :

« par le maire de la commune ou de l'arrondissement de résidence de la famille ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Qui mieux que le maire de la commune ou de l'arrondissement de la famille résidente est habilité à accorder ou non la dérogation de l'instruction en famille ? C'est *a priori* lui qui détient les informations les plus précises, voire qui les connaît, dans certains cas. Plus, en tout cas, que l'« autorité de l'état compétente en matière d'éducation » prévue à l'article L. 131-5.